



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service économie agricole

E.I
Monsieur DORET Julien
route de Wissant – Lieu-dit La Caleuse
62250 BAZINGHEN

Réf.: 62-25462

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30/09/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 39,1841 ha dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 04/12/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame, Monsieur DORET Jean-Marie, Sylvie à BAZINGHEN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez après opération une surface de 39,1841 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14/01/26

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise
du service de la performance économique et environnementale
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-25462

Dénomination et commune du demandeur : **E.I Monsieur DORET Julien** demeurant à **BAZINGHEN** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de 39,1841 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
COLEMBERT	C 434	1 ha 67 a 10 ca
COLEMBERT	C 437	2 ha 12 a 02 ca
BAZINGHEN	B 111	ha 68 a 58 ca
BAZINGHEN	B 113	1 ha 03 a 83 ca
BAZINGHEN	B 115	4 ha 89 a 50 ca
BAZINGHEN	B 116	ha 40 a 74 ca
BAZINGHEN	B 119	1 ha 22 a 09 ca
BAZINGHEN	B 120	1 ha 44 a 56 ca
BAZINGHEN	B 122	2 ha 15 a 30 ca
BAZINGHEN	B 123	1 ha 20 a 69 ca
BAZINGHEN	B 142	ha 98 a 19 ca
BAZINGHEN	B 143	1 ha 27 a 51 ca
BAZINGHEN	B 144	ha 78 a 30 ca
BAZINGHEN	B 156	1 ha 01 a 80 ca
BAZINGHEN	B 330	2 ha 12 a 53 ca
BAZINGHEN	B 332	3 ha 52 a 63 ca
BAZINGHEN	C 167	ha 99 a 63 ca
BAZINGHEN	C 177	1 ha 57 a 09 ca
BAZINGHEN	C 344	2 ha 34 a 06 ca
BAZINGHEN	C 550	ha 3 a 76 ca
BAZINGHEN	C 551	ha 11 a 33 ca
BAZINGHEN	C 756	ha 20 a 85 ca
MARQUISE	OA 5	ha 52 a 55 ca
MARQUISE	OA 26	ha 31 a 70 ca
MARQUISE	ZB 7	ha 85 a 90 ca
MARQUISE	ZC 20	ha 72 a 31 ca
MARQUISE	ZC 21	1 ha 17 a 41 ca

MARQUISE	ZC 98	ha 97 a 61 ca
MARQUISE	ZC 99	1 ha 42 a 39 ca
MARQUISE	ZC 104	1 ha 36 a 45 ca